

DECISION n° 2025-139DC.

Objet : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget principal

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-03-27-10 en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-06-26-01 en date du 26 juin 2025, relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-03-27-15 en date du 27 mars 2025, relative à la fongibilité des crédits et donnant délégation de pouvoirs au Président dans ce domaine ;

Vu la décision du Président n°2025-115DC en date du 27 août 2025, relative à la décision d'une fongibilité ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

Vu la décision du Président n°2025-138DC de rembourser par anticipation le prêt du crédit Agricole n°10000090554 ;

CONSIDERANT que les crédits au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés - sont insuffisants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'émettre les mandats pour rembourser par anticipation le capital de certains emprunts ;

CONSIDERANT que le virement de crédits mentionné correspondant 5.23% des dépenses réelles d'investissement ;

DECIDE

Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Objet/libellé	section	Dépenses	chapitre	nature	fonction
Emprunts en euros	investissement	401 000,00	16	1641	01
Installations, matériel et outillage technique	investissement	-401 000,00	23	2315	428

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision

Article 3 : certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Etienne Glémot

